

L'an deux mille vingt-deux, le 22 Février, à 19h00, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel Communautaire de CLERE LES PINS, sous la présidence de M. Xavier DUPONT, Président.
La séance a été publique.

Date de la convocation du Conseil communautaire : 16 Février 2022

Nombre de conseillers en exercice : 49

Nombre de conseillers présents : 33

Nombre de conseillers votants : 42

Etaient présents

Ambillou	Bruno CHEUVREUX	Couesmes	Nicolas VEAUUVY – ABSENT
Ambillou	Lucette CARRE – PROCURATION	Courcelles de Touraine	Philippe ADET
Avrillé les Ponceaux	Jean-Jack BORDEAU	Gizeux	Thierry BEAUPIED
Benais	Stéphanie RIOCREUX – ABSENTE	Hommes	Hubert HARDY – ABSENT
Bourgueil	Benoît BARANGER	La Chapelle sur Loire	Paul GUIGNARD
Bourgueil	Sylvie JACOB	La Chapelle sur Loire	Christine GANDRILLE
Bourgueil	Frédéric CLEMENT	Langeais	Pierre - Alain ROIRON – ABSENT
Bourgueil	Catherine ECHAPT	Langeais	Nathalie PHELION – PROCURATION
Bourgueil	Gilles PELLE	Langeais	Christophe BAUDRIER – PROCURATION
Bourgueil	Pascal PINARD – ABSENT	Langeais	Hédia GHANAY – ABSENTE
Braye sur Maulne	Jean-Pierre MOIZARD – PROCURATION	Langeais	Fabrice RUEL – PROCURATION
Brèches	Gérard VIGNAS – ABSENT	Langeais	Laurence LEROULEY
Channay sur Lathan	Isabelle MELO – ABSENTE	Langeais	Benjamin PHILIPPON
Château la Vallière	Jean-Claude GAUTHIER – PROCURATION	Lublé	Daniel MEUNIER
Château la Vallière	Roberte HABERT – ABSENTE	Marcilly sur Maulne	Dominique GUINOISEAU – ABSENT
Cinq Mars la Pile	Sylvie POINTREAU	Mazières de Touraine	Thierry ELOY – PROCURATION
Cinq Mars la Pile	Patrick JARRY	Restigné	Christine HASCOET
Cinq Mars la Pile	Solène VELUDO - PLOQUIN	Rillé	Xavier DUPONT – PROCURATION
Cinq Mars la Pile	Didier THEME	Saint Laurent de Lin	Jean-Paul SORIN
Cinq Mars la Pile	Gilles GACHOT – ABSENT	Saint Nicolas de Bourgueil	Jeannine HUET
Cléré les Pins	Benoît BAROT	Savigné sur Lathan	Hugues BRUN – ABSENT
Cléré les Pins	Pascale DELAUNAY – ABSENTE	Savigné sur Lathan	Adeline TAPHANEL – ABSENTE
Continvoir	Sylviane GRANDEMANGE	Souvigné	Chrystophe AUBERT
Coteaux sur Loire	Daniel SANS-CHAGRIN – PROCURATION	Villiers au Bouin	Daniel SAMEDI – ABSENT
Coteaux sur Loire	Mireille DIROCCO – ABSENTE		

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents excusés ayant donné pouvoir

Madame Hédia GHANAY a donné pouvoir à Madame Nathalie PHELION
Madame Mireille DIROCCO a donné pouvoir à Monsieur Daniel SANS-CHAGRIN
Madame Isabelle MELO a donné pouvoir à Monsieur Christophe BAUDRIER
Madame Roberte HABERT a donné pouvoir à Monsieur Jean-Claude GAUTHIER
Madame Stéphanie RIOCREUX a donné pouvoir à Monsieur Thierry ELOY
Monsieur Pierre-Alain ROIRON a donné pouvoir à Monsieur Fabrice RUEL
Monsieur Hubert HARDY a donné pouvoir à Monsieur Xavier DUPONT
Monsieur Hugues BRUN a donné pouvoir à Madame Lucette CARRE
Monsieur Daniel SAMEDI a donné pouvoir à Monsieur Jean-Pierre MOIZARD

Absents excusés

Mesdames Pascale DELAUNAY et Adeline TAPHANEL, Monsieur Pascal PINARD

Absents

Messieurs Gérard VIGNAS, Gilles GACHOT, Dominique GUINOISEAU et Nicolas VEAUUVY

Secrétaire de séance

Monsieur Thierry ELOY est désigné pour remplir cette fonction.

En préambule du Conseil communautaire,

- Présentation de la démarche des sites internet mutualisés, par l'équipe « Le Petit Studio », prestataire ;
- Présentation de la concertation publique pour les demi-échangeur de Restigné et Langeais, par VINCI Autoroutes.

A la suite de cette présentation, Monsieur le Président ouvre la séance à 19h30 et fait appel nominal.

Il a été procédé, en conformité à l'article L.2121-15 du code Général des collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil.

Monsieur Thierry ELOY se porte volontaire pour remplir cette fonction.

Monsieur Xavier DUPONT informe l'ensemble des conseillers qu'une délibération complémentaire leur ait proposée sur table. Il s'agit d'une délibération pour la désignation d'un nouveau représentant au SMIPE Val Touraine.

Il demande aux membres communautaires leur accord pour l'ajouter à l'ordre du jour du présent Conseil communautaire. Les membres du Conseil communautaire approuve, à l'unanimité, cette demande. La délibération est donc inscrite à l'ordre du jour.

Le Conseil communautaire a poursuivi l'examen des dossiers, inscrits à l'ordre du jour et pris les décisions suivantes :

ORDRE DU JOUR

I. Administration Générale :

- | | |
|------------------|--|
| D2022_001 | Approbation du Compte rendu du CC du 14 décembre 2021 |
| D2022_002 | Election du membre 8 du bureau communautaire |
| D2022_003 | SMIPE Val Touraine – Désignation d'un nouveau représentant |

II. Finances :

- | | |
|------------------|--|
| D2022_004 | Rapport d'orientation Budgétaire |
| D2022_005 | Modification AP et AE/CP (budget 900 à 904) |
| D2022_006 | Attribution de compensation 2022 provisoires |
| D2022_007 | Dotations de solidarité Communautaire 2022 |
| D2022_008 | Budget 905/30002 – Eau en délégation - Autorisation de mandatement en 2022 des dépenses d'investissement dans la limite des 25% du budget 2021 |
| D2022_009 | Budget 908/30100 – Assainissement en régie - Autorisation de mandatement en 2022 des dépenses d'investissement dans la limite des 25% du budget 2021 |

III. Ressources Humaines :

- | | |
|------------------|---|
| D2022_010 | Création de poste permanent pour un chargé de communication catégorie C ou B |
| D2022_011 | Création de 3 postes pour avancement de grade |
| D2022_012 | Création emploi VTA |
| D2022_013 | Création de six emplois permanents d'adjoints d'animation pour le service PEEJ - Mise à jour de la délibération |
| D2022_014 | Tableaux des effectifs au 01/03/2022 |
| D2022_015 | Contrat d'apprentissage |
| D2022_016 | Forfait mobilité et développement durable |
| D2022_017 | Gratification stagiaire |
| D2022_018 | Rapport égalité Hommes / Femmes CCTOVAL 2021 |

IV.Développement économique :

- D2022_019 Dossier TAD
- D2022_020 Demande de financement LEADER

V.Environnement :

- D2022_021 Approbation de l'adhésion Etablissement Public Loire de la CC du Val d'Amboise
- D2022_022 Mise en œuvre du programme d'action du PCAET
- D2022_023 Convention de financement de travaux du plan Loire grandeur nature V

VI.Eau et Assainissement :

- D2022_024 Modification des statuts du SATESE 37

VII.Service à la population :

- D2022_025 Fin de prise en charge de la CCTOVAL des frais de dossier du transport scolaire
- D2022_026 Convention d'objectif et de moyens entre la CCTOVAL et la Mission Locale

Monsieur le Président soumet à l'approbation du Conseil communautaire le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2021.
VU le procès-verbal, communiqué aux conseillers, qui atteste des conditions de déroulement du Conseil communautaire du 14 décembre 2021 et des délibérations adoptées,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le procès-verbal du Conseil communautaire du 14 décembre 2021, tel que ci-annexé.

Pièce jointe à la délibération :

Procès-verbal de la séance du 14 décembre 2021

- Pour : 42
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 42 voix.

Rapporteur : Monsieur Xavier DUPONT, Président

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5211-2, L.5211-10,

VU l'arrêté préfectoral n°191-125, en date du 16 septembre 2019, constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre,

VU la délibération du Conseil communautaire n°D2020_092 du 7 juillet 2020 fixant à 8 le nombre de membres du bureau non Vice-président(e)s

CONSIDERANT la démission de Monsieur Christophe ZENTNER en date du 31 décembre 2021,

A défaut d'un accord unanime du Conseil communautaire pour fixer le mode de scrutin des membres du bureau communautaire non vice-président(e)s, ces derniers sont élus au scrutin uninominal.

⇒ **Il est procédé à un appel à candidature**

Monsieur RUEL Fabrice se présente.

Résultats du premier tour du scrutin

- a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (bulletins déposés) : 42
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- d. Nombre de votes blancs : 7
- e. Nombre de suffrages exprimés (b-(c+d)) : 35
- f. Majorité absolue : 18

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (par ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
RUEL Fabrice	35	Trente cinq

Monsieur Fabrice RUEL a été proclamé membre du bureau communautaire et est immédiatement installé.

Rapporteur : Monsieur Xavier DUPONT, Président

VU l'article L5711-1 du CGCT,

CONSIDERANT la démission de Monsieur Christian ROBUCHON, représentant la commune de Côtéaux sur Loire, de son poste de délégué au SMIPE Val Touraine Anjou,

Par délibération n°D2020_111 en date du 16 juillet 2020, la Communauté de communes a désigné ses représentants (30 titulaires et 30 suppléants) au SMIPE Val Touraine Anjou.

Monsieur Christian ROBUCHON, délégué titulaire, a fait part de sa démission. Il convient donc de désigner un nouveau délégué représentant la commune de Côtéaux sur Loire.

Après appel à la commune concernée, il est proposé :

COMMUNE		NOM	PRENOM
Côtéaux sur Loire	Titulaire	LAISEMENT	Alex

Au vu de ces éléments,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DESIGNE Monsieur Alex LAISEMENT, nouveau délégué titulaire au SMIPE Val Touraine Anjou, représentant la commune de Côtéaux sur Loire.

- Pour : 42
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 42 voix.

Rapporteur : Monsieur Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-36 rendant applicables aux EPCI comprenant au moins une commune membre de 3500 habitants et plus, les articles L 2312-1 et L 3312-1, prévoyant la tenue d’un Débat d’Orientations Budgétaires dans les deux mois précédant le vote du budget,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite Loi NOTRe prescrivant notamment l’élaboration d’un Rapport d’Orientation Budgétaire (ROB),

VU la Loi de Programmation des Finances Publiques n°2018-32 du 22 janvier 2018, qui enrichit le ROB en fixant de nouvelles règles,

VU le décret n°2016-841 du 21 juin 2016 relatif au contenu et aux modalités de publication et de transmission du Rapport d’Orientation Budgétaire (ROB),

CONSIDERANT que dans les EPCI qui comprennent au moins une commune de 3500 habitants et plus, un débat a lieu sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l’examen de celui-ci,

CONSIDERANT que le débat peut intervenir à tout moment dans ce délai et donner lieu à une délibération constatant l’existence du débat,

CONSIDERANT que ce débat ne constitue cependant qu’une phase préliminaire à la procédure budgétaire,

Monsieur Patrick JARRY rappelle que le débat d’orientation budgétaire ne présente aucun caractère décisionnel mais définit les perspectives et conséquences budgétaires prévisionnelles, eu égard aux investissements actuels, prévisions et propositions d’investissements des années à venir.

Il invite l’assemblée à examiner ces orientations pour 2022, retracées dans le Rapport d’Orientations Budgétaires (ROB) ci-joint en annexe, transmis conformément aux dispositions de l’article L 2121-12 du CGCT.

Au vu de ces éléments, et

Vu l’avis du Bureau communautaire du 15 février 2022,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

PREND ACTE de la tenue du débat d’orientations budgétaires pour l’année 2022, sur la base d’un rapport qui lui a été transmis avec la convocation,

PRECISE que le contenu de son ROB sera communiqué aux communes membres ; les communes membres devant en faire de même au profit de l’EPCI.

Pièce jointe à la délibération :

RAPPORT D’ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022

- Pour :	42
- Contre :	/
- Abstention :	/

Approbation par l’assemblée à l’unanimité des votants par 42 voix.

Rapporteur : Monsieur Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur Patrick JARRY rappelle que :

- Les autorisations de programmes (AP), en section d'investissement, constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements sur plusieurs exercices, sans limitation de durée.
- Les autorisations d'engagements (AE), en section de fonctionnement, constituent la limite supérieure de dépenses pouvant être engagées en application de conventions, délibérations ou décisions.
- Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées sur un exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP ou des AE.
- Les AP/CP ainsi que les AE/CP peuvent être révisés.

Cette méthode est de bonne gestion dans la perspective d'opérations pluriannuelles.

CONSIDERANT

- qu'il convient de mettre à jour les AP/CP et les AE/CP afin d'ajuster les montants d'AP, d'AE et de CP,
- qu'il convient de clôturer
 - o l'AP/CP n°AP2020-900-01 « PLH CCTOVAL / Logements Palulos » sur le budget 900/30000 étant donné que cette opération est terminée,
 - o l'AP/CP n°AP2017-04 « Ateliers Relais » sur le budget 902/30004 étant donné que cette opération est terminée
 - o l'AE/CP n°AE2021-901-02 « ZA Benais Restigné » sur le budget 901/30005 étant donné que cette opération est terminée
 - o l'AE/CP n°AE2020-902-01 « Aides liées au COVID19 » sur le budget 902/30004 étant donné que cette opération est terminée
- qu'il convient de créer :
 - o l'AP/CP n°AP2022-900-01 « PLH / Rénovation parc existant » et l'opération correspondante n°0056 sur le budget 900/30000
 - o l'AP/CP n°AP2022-900-02 « PLH / Habitat inclusif » et l'opération correspondante n°0057 sur le budget 900/30000
 - o l'AP/CP n°AP2022-900-03 « Maison France Services CHATEAU LA VALLIERE » et l'opération correspondante n°0058 sur le budget 900/30000
 - o l'AP/CP n°AP2022-900-04 « Maison France Services BOURGUEIL » et l'opération correspondante n°0059 sur le budget 900/30000
 - o l'AP/CP n°AP2022-900-05 « PLAN LOIRE V - AUTHION » et l'opération correspondante n°0060 sur le budget 900/30000
 - o l'AP/CP n°AP2022-902-01 « TAD 2022 TOVAL Atout Développement 2022 » et l'opération correspondante n°2022 sur le budget 902/30004
 - o l'AE/CP n°AE2022-900-01 « Accompagnement Associations » sur le budget 900/30000

Il est proposé de modifier les AP/CP comme suit :

Les modifications, correspondant aux mises à jour au 22 février 2022, sont **surlignées en jaune** dans le tableau ci-joint.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 15 février 2022,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les modifications d'AP/CP et d'AE/CP telles que présentées dans les tableaux ci-joints

CLOTURE :

- l'AP/CP n°AP2020-900-01 « PLH CCTOVAL / Logements Palulos » sur le budget 900/30000 étant donné que cette opération est terminée,
- l'AP/CP n°AP2017-04 « Ateliers Relais » sur le budget 902/30004 étant donné que cette opération est terminée
- l'AE/CP n°AE2021-901-02 « ZA Benais Restigné » sur le budget 901/30005 étant donné que cette opération est terminée
- l'AE/CP n°AE2020-902-01 « Aides liées au COVID19 » sur le budget 902/30004 étant donné que cette opération est terminée

CREE :

- l'AP/CP n°AP2022-900-01 « PLH / Rénovation parc existant » et l'opération correspondante n°0056 sur le budget 900/30000
- l'AP/CP n°AP2022-900-02 « PLH / Habitat inclusif » et l'opération correspondante n°0057 sur le budget 900/30000
- l'AP/CP n°AP2022-900-03 « Maison France Services CHATEAU LA VALLIERE » et l'opération correspondante n°0058 sur le budget 900/30000
- l'AP/CP n°AP2022-900-04 « Maison France Services BOURGUEIL » et l'opération correspondante n°0059 sur le budget 900/30000
- l'AP/CP n°AP2022-900-05 « PLAN LOIRE V - AUTHION » et l'opération correspondante n°0060 sur le budget 900/30000
- l'AP/CP n°AP2022-902-01 « TAD 2022 TOVAL Atout Développement 2022 » et l'opération correspondante n°2022 sur le budget 902/30004
- l'AE/CP n°AE2022-900-01 « Accompagnement Associations » sur le budget 900/30000

- Pour : 42
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 42 voix.

CC Touraine Ouest Val de Loire
Liste des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP / CP) - Budgets 900 à 904
Situation au 22/02/2022

Budget	Opération	Intitulé	Date délib	N° délib	Montant total AP	CP Antérieurs	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
900	0023	AP2012-01 Maison de Santé Pluridisciplinaire CLV	14/12/2021	D2021-168	1 088 938,55 €	957 438,55 €	- €	6 436,80 €	125 063,20 €				
900	0021	AP2015-01 Gendarmerie Langeais	26/10/2021	D2021-139	2 935 000,00 €	2 359 478,59 €	460 248,14 €	110 273,27 €	5 000,00 €				
			22/02/2022		2 935 000,00 €	2 359 478,59 €	460 248,14 €	108 075,23 €	7 198,04 €				
900	0018	AP2016-03 Aires Camping Cars	15/12/2020	D2020-231	30 000,00 €	- €	- €	30 000,00 €					
			22/02/2022		30 000,00 €	- €	- €	- €	30 000,00 €				
900	0020	AP2016-04 PLAN LOIRE IV	14/12/2021	D2021-168	200 000,00 €	10 000,00 €	104 000,00 €	80 000,00 €	6 000,00 €				
			22/02/2022		200 000,00 €	10 000,00 €	104 000,00 €	80 000,00 €	4 800,00 €	1 200,00 €			
900	0013	AP2016-06 Aménagement numérique Très Haut Débit	18/12/2018	D2018-184	569 520,00 €	142 380,00 €	142 380,00 €	142 380,00 €	142 380,00 €				
900	0040	AP2018-900-01 Travaux voiries ZA	14/12/2021	D2021-168	1 460 000,00 €	221 904,62 €	645 575,74 €	542 519,64 €	50 000,00 €				
			22/02/2022		1 460 000,00 €	221 904,62 €	645 575,74 €	337 840,10 €	155 000,00 €	99 679,54 €			
900	0041	AP2018-900-02 Maison Santé Pluridisciplinaire SSL	26/01/2021	D2021-006	2 324 800,00 €	14 089,44 €	57 673,03 €	1 200 000,00 €	1 053 037,53 €				
			22/02/2022		3 400 000,00 €	14 089,44 €	57 673,03 €	394 991,03 €	1 500 000,00 €	1 383 246,50 €	50 000,00 €		
900	0042	AP2018-900-03 Terrains Familiaux Locatifs	30/03/2021	D2021-033	73 000,00 €	- €	11 460,00 €	45 940,00 €	15 600,00 €				
			22/02/2022		273 000,00 €	- €	11 460,00 €	15 252,00 €	214 436,00 €	31 852,00 €			
900	0043	AP2019-900-01 Accueil de Loisirs Le Castel CLV	14/12/2021	D2021-168	2 905 000,00 €	- €	4 693,20 €	525 000,00 €	1 520 506,80 €	854 800,00 €			
			22/02/2022		2 905 000,00 €	- €	4 693,20 €	59 927,40 €	1 400 000,00 €	1 440 379,40 €			
900	0045	AP2019-900-02 Bassins d'apprentissage de natation	14/12/2021	D2021-168	110 000,00 €	- €	- €	36 000,00 €	74 000,00 €				
			22/02/2022		110 000,00 €	- €	- €	10 740,00 €	63 240,00 €	36 020,00 €			
900	0046	AP2020-900-01 PLH CCTOVAL / Logements Palulos	30/03/2021	D2021-033	622 000,00 €		82 213,52 €	369 504,50 €	170 281,98 €				
		A clôturer	22/02/2022		96 875,66 €		82 213,52 €	14 662,14 €	- €				
900	0047	AP2020-900-02 ALSH Bourgueil	26/01/2021	D2021-006	2 075 000,00 €	1 613 628,30 €	372 844,51 €	88 527,19 €					
			22/02/2022		2 025 000,00 €	1 613 628,30 €	372 844,51 €	5 394,95 €	33 132,24 €				
900	0048	AP2020-900-03 ETUDE BASSIN VERSANT LOIR	14/12/2021	D2021-168	120 000,00 €		- €	70 000,00 €	50 000,00 €				
			22/02/2022		57 000,00 €		- €	- €	57 000,00 €				
900	0049	AP2020-900-04 ETUDE DIGUES DE LANGEAIS	14/12/2021	D2021-168	90 000,00 €		487,20 €	69 512,80 €	20 000,00 €				
			22/02/2022		90 000,00 €		487,20 €	63 808,00 €	25 704,80 €				
900	0050	AP2021-900-01 Maisons France Services	30/03/2021	D2021-033	60 000,00 €			60 000,00 €					
		AP2021-900-01 Maison France Services LANGEAIS	22/02/2022		60 000,00 €			- €	60 000,00 €				
900	0051	AP2021-900-02 OPAH - Investissement	26/01/2021	D2021-006	912 000,00 €			182 400,00 €	182 400,00 €	182 400,00 €	182 400,00 €	182 400,00 €	
			22/02/2022		912 000,00 €			- €	182 400,00 €	182 400,00 €	182 400,00 €	182 400,00 €	182 400,00 €

Budget	Opération	Intitulé	Date délib	N° délib	Montant total AP	CP Antérieurs	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
900	0052	AP2021-900-03 Maison de Santé Pluridisciplinaire Bourgueil	26/01/2021	D2021-006	600 000,00 €			600 000,00 €					
			22/02/2022		600 000,00 €			- €					600 000,00 €
900	0053	AP2021-900-04 PAPI Programme d'Actions de Prévention des Inondations	26/01/2021	D2021-006	114 000,00 €			57 000,00 €	57 000,00 €				
			22/02/2022		114 000,00 €			- €	- €	114 000,00 €			
900	0054	AP2021-900-05 Extension bâtiment Cléré les Pins	14/12/2021	D2021-168	105 000,00 €			30 000,00 €	75 000,00 €				
			22/02/2022	D2021-168	105 000,00 €			400,80 €	104 599,20 €				
900	0055	AP2021-900-06 Participation financement demi-échangeurs A85	25/05/2021	D2021_090	685 000,00 €			68 500,00 €			308 250,00 €	308 250,00 €	
			14/12/2021	D2021-168	685 000,00 €			70 423,46 €			308 250,00 €	306 326,54 €	
900	0056	AP2022-900-01 PLH / Rénovation parc existant	22/02/2022		44 000,00 €				44 000,00 €				
900	0057	AP2022-900-02 PLH / Habitat inclusif	22/02/2022		490 500,00 €				220 500,00 €	135 000,00 €	135 000,00 €		
900	0058	AP2022-900-03 Maison France Services CHÂTEAU LA VALLIERE	22/02/2022		60 000,00 €				60 000,00 €				
900	0059	AP2022-900-04 Maison France Services BOURGUEIL	22/02/2022		30 000,00 €				30 000,00 €				
900	0060	AP2022-900-05 PLAN LOIRE V - AUTHION	22/02/2022		465 520,00 €				93 104,00 €	93 104,00 €	93 104,00 €	93 104,00 €	93 104,00 €
902	2014	AP2017-04 Ateliers Relais A clôturer	26/01/2021	D2021-006	545 000,00 €	355 787,26 €	143 669,60 €	45 543,14 €					
			25/01/2022		503 912,11 €	355 787,26 €	143 669,60 €	4 455,25 €					
902	2017	AP2018-902-01 TOVAL Atout Développement	14/12/2021	D2021-168	195 000,00 €	94 556,90 €	52 746,40 €	32 000,00 €	15 696,70 €				
			25/01/2022		195 000,00 €	94 556,90 €	52 746,40 €	16 686,00 €	31 010,70 €				
902	2018	AP2021-902-01 TAD 2021 TOVAL Atout Développement 2021	14/12/2021	D2021-168	50 000,00 €			38 620,00 €	11 380,00 €				
			25/01/2022		50 000,00 €			31 699,60 €	18 300,40 €				
902	2019	AP2021-902-02 Tiers Lieux	26/10/2021	D2021_139	210 000,00 €			130 000,00 €	80 000,00 €				
			25/01/2022		210 000,00 €			2 431,00 €	207 569,00 €				
902	2022	AP2022-902-01 TAD 2022 TOVAL Atout Développement 2022	25/01/2022		60 000,00 €				60 000,00 €				

en gras : nouvelles AP/CP

modifications

CC Touraine Ouest Val de Loire
Liste des Autorisations d'Engagement et Crédits de Paiement (AE / CP) - Budgets 900 à 904
Situation au 22/02/2022

Budget	N° Opération	Intitulé	Date délib	N° délib	Montant total AE	CP Antérieurs	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
900	0993	AE2020-900-01 PLH CCTOVAL	14/12/2021	D2021-168	97 000,00 €		19 250,80 €	37 000,00 €	40 749,20 €				
			22/02/2022		77 500,00 €		19 250,80 €	29 560,00 €	28 689,20 €				
900	0992	AE2020-900-02 Gestion Aires GDV	26/01/2021	D2021-006	234 500,00 €		48 733,30 €	60 000,00 €	61 800,00 €	63 966,70 €			
			22/02/2022		234 500,00 €		48 733,30 €	53 703,60 €	60 000,00 €	72 063,10 €			
900	0991	AE2020-900-03 DSP Petite Enfance	26/01/2021	D2021-006	3 164 000,00 €		503 804,38 €	607 156,00 €	626 000,00 €	656 000,00 €	771 039,62 €		
			22/02/2022		3 164 000,00 €		503 804,38 €	544 462,73 €	625 421,00 €	656 000,00 €	834 311,89 €		
900	0990	AE2020-900-04 DSP Enfance Jeunesse	26/01/2021	D2021-006	2 027 000,00 €		333 512,26 €	405 264,00 €	407 000,00 €	412 000,00 €	469 223,74 €		
			22/02/2022		2 027 000,00 €		333 512,26 €	311 645,08 €	410 317,00 €	412 000,00 €	559 525,66 €		
900	0989	AE2021-900-01 OPAH Fonctionnement	30/03/2021	D2021_033	616 800,00 €			125 760,00 €	122 760,00 €	122 760,00 €	122 760,00 €	122 760,00 €	
			22/02/2022		616 800,00 €			- €	125 760,00 €	122 760,00 €	122 760,00 €	122 760,00 €	122 760,00 €
900	0988	AE2022-900-01 Accompagnement Associations	22/02/2022		80 000,00 €				40 000,00 €	40 000,00 €			
901	1998	AE2021-901-01 ZA Souvigné	14/12/2021		500 000,00 €			25 000,00 €	475 000,00 €				
			22/02/2022		500 000,00 €			28 574,51 €	471 425,49 €				
901	1997	AE2021-901-02 ZA Benais Restigné A clôturer	29/06/2021		770 000,00 €			100 000,00 €	520 000,00 €	150 000,00 €			
			22/02/2022		19 371,00 €			19 371,00 €					
902	2999	AE2020-902-01 Aides liées au COVID 19 A clôturer	15/12/2020	D2020_231	500 000,00 €		317 319,00 €	182 681,00 €					
			22/02/2022		495 000,00 €		317 319,00 €	177 681,00 €					

en gras : nouvelle AE/CP

modifications

Rapporteur : Monsieur Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C, relatif aux attributions de compensation,

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur Patrick JARRY rappelle au Conseil communautaire qu'en application des dispositions de l'article 1609 nonies C – V 1° du Code Général des Impôts (CGI), la Communauté de communes verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Le Conseil communautaire est tenu de communiquer annuellement aux communes membres le montant prévisionnel des attributions de compensation (AC).

Compte tenu de ces éléments, le montant prévisionnel des AC 2022 par commune est récapitulé dans le tableau ci-joint.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 15 février 2022,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE et **ARRETE** le montant des attributions de compensation provisoires pour les communes membres de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire, au titre de l'année 2022, tel que présenté dans le tableau ci-joint,

AUTORISE le Président à notifier à chaque commune le montant des attributions de compensation 2022

- Pour : 42
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 42 voix.

Rapporteur : Monsieur Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur Patrick JARRY rappelle que conformément à l'article 1609 C – VI du CGI, le Conseil de l'EPCI peut instituer au bénéfice de ses communes membres une Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) dont le principe et les critères de répartition sont fixés par le conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés. Le montant de cette dotation est fixé librement par le conseil de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale. Elle est répartie en tenant compte prioritairement de l'importance de la population et du potentiel fiscal ou financier par habitant, les autres critères étant fixés librement par le conseil.

Monsieur Patrick JARRY rappelle qu'en 2018, suite à la révision des Attributions de Compensation (AC) décidée dans le cadre du Pacte Financier et Fiscal, le montant total prélevé sur les AC a été redistribué pour moitié aux communes via la mise en place d'une DSC de 124 704.95 €. Les critères retenus pour sa mise en place étaient la population et le potentiel financier par habitant.

Le montant 2022 de la DSC par commune est présenté dans le tableau ci-dessous :

	DSC 2022
AMBILLOU	7 559,14 €
AVRILLE LES PONCEAUX	2 325,99 €
BENAI	3 646,33 €
BOURGUEIL	11 678,51 €
BRAYE SUR MAULNE	796,72 €
BRECHES	902,88 €
CHANNAY SUR LATHAN	3 741,77 €
CHATEAU LA VALLIERE	5 740,92 €
CINQ MARS LA PILE	13 686,93 €
CLERE LES PINS	6 489,41 €
CONTINVOIR	2 084,56 €
COTEAUX SUR LOIRE	8 173,71 €
COUESMES	2 100,25 €
COURCELLES DE TOURAINE	2 210,16 €
GIZEUX	1 553,67 €
HOMMES	3 933,28 €
LA CHAPELLE SUR LOIRE	6 435,29 €
LANGAIS	13 209,66 €
LUBLE	542,66 €
MARCILLY SUR MAULNE	909,48 €
MAZIERES DE TOURAINE	5 205,11 €
RESTIGNÉ	4 111,15 €
RILLE	1 266,36 €
SAINT LAURENT DE LIN	1 402,47 €
SAINT NICOLAS DE BOURGUEIL	3 637,29 €
SAVIGNE SUR LATHAN	5 730,51 €
SOUVIGNE	3 874,40 €
VILLIERS AU BOUIN	1 756,34 €
Total	124 704,95 €

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 15 février 2022,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le montant de la Dotation de Solidarité Communautaire au titre de l'année 2022, tel que présenté dans le tableau ci-dessus,

NOTIFIE la présente délibération aux maires des communes membres.

- Pour : 42
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 42 voix.

D2022_008 FINANCES – BUDGET EAU EN DELEGATION N°905/30002 - AUTORISATION DE MANDATEMENT EN 2022 DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DE 25% DU BUDGET 2021

Rapporteur : Monsieur Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances

VU l'article L1612-1 du CGCT prévoyant que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette »,

VU le Budget Primitif 2021 du Budget Eau en délégation n°905/30002 et les décisions modificatives qui s'y rapportent,

CONSIDERANT qu'il convient d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement en 2022, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

CONSIDERANT que pour les dépenses d'investissement à caractère pluriannuel prévues dans une autorisation de programme (AP/CP) votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiements prévus au titre de l'exercice par les délibérations qui concernent ces AP/CP,

CONSIDERANT que la présente délibération précise les montants des dépenses d'investissement et leur affectation à hauteur des montants ci-dessous :

Chapitre/Opération	Compte	BP+DM 2021 (hors Restes à Réaliser et AP/CP)
20 - Immobilisations incorporelles	2031 - Frais d'études	8 000,00 €
21 - Immobilisations corporelles	21315 - Bâtiments administratifs	1 147 340,86 €
21 - Immobilisations corporelles	21351 - Bâtiments d'exploitation	7 300,00 €
21 - Immobilisations corporelles	2151 - Installations complexes spécialisées	29 500,00 €
21 - Immobilisations corporelles	21531 - Réseaux d'adduction d'eau	23 000,00 €
21 - Immobilisations corporelles	217351 - Bâtiments d'exploitation	6 000,00 €
21 - Immobilisations corporelles	21751 - Installations complexes spécialisées	20 000,00 €
5014 - Géoréférencement des canalisations -Pays de Bourgueil	21561 - Service de distribution d'eau	23 000,00 €
5044 - Travaux sur forage de la Daudère - Langeais	2031 - Frais d'études	20 000,00 €
5044 - Travaux sur forage de la Daudère - Langeais	2315 - Installations, matériel et outillage techniques	364 000,00 €
5055 - Etudes et travaux de pérennisation du surpresseur -Cinq-Mars-La-Pile	2315 - Installations, matériel et outillage techniques	3 000,00 €
5057 - Régénération du forage de Clémortier - Langeais	21531 - Réseaux d'adduction d'eau	11 600,00 €
5058 - Interconnexion entre Château-la-Vallière et Souvigné	2317 - Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	300 000,00 €
5059 - Etudes CVM	2031 - Frais d'études	10 000,00 €
5060 - Réseaux fuyards 2021	2315 - Installations, matériel et outillage techniques	1 435 000,00 €
	TOTAL BP+DM 2021	3 407 740,86 €
Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement 2022 = 25 % du total 2021		851 935,22 €
Chapitre/Opération	Compte	Dépenses autorisées avant vote du BP 2022
5044 - Travaux sur forage de la Daudère - Langeais	238 - Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	18 000,00 €
Total "Dépenses autorisées avant vote du BP 2022"		18 000,00 €

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 15 février 2022,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement en 2022, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent, comme présenté ci-dessus, pour le budget Eau en délégation n°905/30002,

AUTORISE le Président, pour les dépenses à caractère pluriannuel prévues dans une autorisation de programme (AP/CP) votée sur des exercices antérieurs, à les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiements prévus au titre de l'exercice par les délibérations qui concernent ces AP/CP, pour le budget Eau en délégation n°905/30002,

INSCRIT au Budget Primitif 2022 du budget Eau en délégation n°905/30002 les crédits correspondants à cette délibération.

- Pour : 42
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 42 voix.

Rapporteur : Monsieur Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances

VU l'article L1612-1 du CGCT prévoyant que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette »,

VU le Budget Primitif 2021 du budget Assainissement en régie n°908/30100 et les décisions modificatives qui s'y rapportent,

CONSIDERANT qu'il convient d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement en 2022, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

CONSIDERANT que pour les dépenses d'investissement à caractère pluriannuel prévues dans une autorisation de programme (AP/CP) votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiements prévus au titre de l'exercice par les délibérations qui concernent ces AP/CP,

CONSIDERANT que la présente délibération précise les montants des dépenses d'investissement et leur affectation à hauteur des montants ci-dessous :

Chapitre/Opération	Compte	BP+DM 2021 (hors Restes à Réaliser et AP/CP)
0 - Immobilisations incorporelles	2031 - Frais d'études	1 512,00 €
0 - Immobilisations incorporelles	2051 - Concessions et droits similaires	7 188,00 €
0 - Immobilisations incorporelles	2088 - Autres immobilisations incorporelles	40 000,00 €
1 - Immobilisations corporelles	21315 - Bâtiments administratifs	184 660,09 €
1 - Immobilisations corporelles	2155 - Outillage industriel	300,00 €
1 - Immobilisations corporelles	21562 - Service d'assainissement	6 000,00 €
1 - Immobilisations corporelles	217351 - Installations générales - agencements - aménagements des bâtiments d'exploitation mis à disposition	8 400,00 €
1 - Immobilisations corporelles	21751 - Installations complexes spécialisées mis à disposition	43 300,00 €
1 - Immobilisations corporelles	217532 - Réseaux d'assainissement	10 000,00 €
1 - Immobilisations corporelles	2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	9 000,00 €
005 - Travaux station épuration- Mazières-de-Touraine	2031 - Frais d'études	13 000,00 €
	TOTAL BP+DM 2021	323 360,09 €
Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement 2021 = 25% du total 2021		80 840,02 €
Chapitre/Opération	Compte	Dépenses autorisées avant vote du BP 2022
1 - Immobilisations corporelles	217351 - Installations générales - agencements - aménagements des bâtiments d'exploitation mis à disposition	6 000,00 €
1 - Immobilisations corporelles	21751 - Installations complexes spécialisées mis à disposition	3 000,00 €
Total "Dépenses autorisées avant vote du BP 2022"		9 000,00 €

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 15 février 2022,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement en 2022, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent, comme présenté ci-dessus, pour le budget Assainissement en régie n°908/30100,

AUTORISE le Président, pour les dépenses à caractère pluriannuel prévues dans une autorisation de programme (AP/CP) votée sur des exercices antérieurs, à les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiements prévus au titre de l'exercice par les délibérations qui concernent ces AP/CP, pour le budget Assainissement en régie n°908/30100,

INSCRIT au Budget Primitif 2022 du budget Assainissement en régie n°908/30100 les crédits correspondants à cette délibération.

- Pour : 42
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 42 voix.

Rapporteur : Madame POINTREAU Sylvie, Conseillère déléguée aux Ressources Humaines

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, qui énonce que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement (article 34) ;

VU le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoint Administratif Territoriaux,

VU le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux,

CONSIDERANT qu'il convient de recruter un nouveau Chargé de Communication à la suite de la mutation d'un agent,

CONSIDERANT qu'actuellement le poste est ouvert en catégorie C sur le grade d'Adjoint Administratif uniquement, et que pour profiter d'une plus grande diversité de profils parmi les candidats fonctionnaires ou contractuels, il convient d'élargir le poste à la Catégorie B.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Madame POINTREAU Sylvie propose de créer un emploi permanent de catégorie C ou B à temps complet (35h/35), à partir du 1^{er} mars 2022, relevant de la filière Administrative du Cadre des Adjoints Administratifs ou de celui des Rédacteurs Territoriaux.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel relevant de la catégorie C ou B, pour une durée de 3 ans, dans les conditions fixées par la loi n°2019-828 du 06 août 2019, pour assurer ces fonctions.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat ne pourra être reconduit que pour une durée indéterminée (CDI).

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget et au chapitre et articles prévus à cet effet.

Il convient de modifier en conséquence au 1^{er} mars 2022, le tableau des effectifs.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 15 février 2022,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la création d'un emploi permanent de catégorie C ou B, relevant des Cadres d'emplois des Adjoints Administratifs ou des Rédacteurs Territoriaux à temps complet 35/35^{ème}, à compter du 1er mars 2022,

PRECISE qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, cet emploi sera occupé par un agent contractuel, dont le contrat d'une durée de 3 ans sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

PRECISE que la rémunération de l'agent sera calculée en fonction de la grille du Cadre d'emploi correspondant, compte tenu de la nature des fonctions à exercer et de la personne recrutée,

AUTORISE le Président à signer tous documents nécessaires au recrutement,

PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération seront prévus au budget 2022,

PRECISE que le tableau des effectifs sera modifié au 1^{er} mars 2022 en conséquence

Pièce jointe à la délibération :

FICHE DE POSTE CHARGE DE COMMUNICATION

- Pour : 42
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 42 voix.

Rapporteur : Madame Sylvie POINTREAU, Conseillère déléguée aux Ressources Humaines

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux Lignes Directrices de Gestion (LDG),

VU le décret n°2010-329 du 22 mars 2010, modifié, portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

VU la liste d'aptitude établie par Monsieur le Président du CDG 45 pour l'emploi d'Animateur après concours avec date d'effet au 14 décembre 2021,

VU la liste d'aptitude établie par Monsieur le Président du CDG 37 au titre de la promotion interne pour l'emploi d'Animateur avec date d'effet au 1^{er} décembre 2021,

VU la liste d'aptitude établie par Monsieur le Président du CDG 37 au titre de la promotion interne pour l'emploi d'Agent de Maîtrise Territorial avec date d'effet au 15 décembre 2020,

CONSIDERANT que ces agents sont inscrits sur liste d'aptitude et que les grades à créer sont en adéquation avec les fonctions assurées par les agents concernés,

EXPOSÉ DES MOTIFS

Madame Sylvie POINTREAU, Conseillère déléguée aux Ressources Humaines, propose que soient créés trois postes afin que ces agents puissent être promus, au cours de l'année 2022.

Création des emplois suivants :

Catégorie	Situation à ce jour	Prochaine situation	Nombre	Date nomination
B	Adjoint d'animation Ppal 1 ^{er} cl. (Cat C)	Animateur Territorial (Cat B)	1	01/03/2022
B	Adjoint Administratif Ppal 2 ^{ème} cl. (Cat C)	Animateur Territorial (Cat B)	1	01/03/2022
C	A.T.S.E.M. Ppal 1 ^{er} cl. (Cat C)	Agent de Maîtrise Territorial (Cat C)	1	01/03/2022

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 11 janvier 2022,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 15 février 2022,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE la création des emplois précédents et la mise à jour du tableau des effectif,

INFORME que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont déjà inscrits au budget 2022, chapitre « 012 Charges de personnel ».

- Pour : 42
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 42 voix.

Rapporteur : Madame Sylvie POINTREAU, Conseillère déléguée aux Ressources Humaines

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement (article 34),

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Madame Sylvie POINTREAU propose de créer un emploi non permanent à temps complet 35/35^{ème} à compter du 1^{er} février 2022, en profitant du dispositif de l'Etat VTA (Volontaire Territoriaux Administratif) subventionné.

Le (la) jeune diplômé(e) (Bac+2 mini) assurera les fonctions d'Animateur pour l'élaboration de la Charte forestière du territoire (Fiche de poste en annexe de la présente délibération).

La durée du contrat est de 12 à 18 mois, la rémunération est au minimum le SMIC.

La collectivité reçoit une aide forfaitaire de l'État de 15 000€ après signature du contrat et de la charte d'engagement.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable des instances paritaires en date du 11 janvier 2022.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 15 février 2022,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la création d'un emploi non permanent d'Animateur pour l'élaboration de la Charte Forestière à temps complet 35/35^{ème} à compter du 1^{er} Février 2022, entrant dans le cadre du dispositif subventionné par l'État (VTA Volontaire Territorial Administratif).

PRECISE que ce contrat est un contrat de projet d'une durée de 12 à 18 mois concernant des jeunes diplômés (Bac+2 mini) rémunéré à minima au SMIC.

AUTORISE le Président à signer tous documents nécessaires au recrutement,

AUTORISE le Président à procéder à la déclaration de vacance de poste,

PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération seront prévus au budget,

PRECISE que le tableau des effectifs sera actualisé en conséquence,

Pièce jointe à la délibération :

FICHE DE POSTE VTA

- Pour : 42
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 42 voix.

Rapporteur : Madame Sylvie POINTREAU, Conseillère déléguée aux Ressources Humaines

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement (article 34),

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 18/02/2021 portant création de six emplois permanents d'Adjoint d'Animation pour le pôle PEEJ,

CONSIDERANT qu'il convient d'augmenter la durée hebdomadaire d'un seul de ces emplois afin de compenser le départ à la retraite d'un agent,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Madame Sylvie POINTREAU, Conseillère déléguée aux Ressources Humaines propose à l'Assemblée :

- L'augmentation d'un emploi permanent d'Animateur(trice) à temps non complet (initialement 23 heures hebdomadaires annualisées) pour le secteur ENFANCE du pôle PEEJ à compter du 1^{er} mars 2022 à 35 heures hebdomadaires annualisées.
- La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné des Adjoints d'Animation Territoriaux
- La modification du tableau des effectif à compter du 1^{er} mars 2022.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 15 février 2022,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

MODIFIE le temps de travail d'un emploi permanent à temps non complet (23 heures hebdomadaires annualisées) au grade d'Adjoint d'Animation du cadre d'emplois des Adjoints d'Animation Territoriaux à compter du 1^{er} mars 2022, en emploi permanent à temps complet de 35 heures hebdomadaires annualisées.

INDIQUE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent sont inscrits au budget 2022, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

- Pour : 42
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 42 voix.

Rapporteur : Madame Sylvie POINTREAU, Conseillère déléguée aux Ressources Humaines

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Madame POINTREAU Sylvie, Conseillère déléguée aux ressources humaines expose qu'il appartient à l'organe délibérant, sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer les effectifs des emplois nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité.

Suite aux différents mouvements de personnel de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire, elle propose d'établir le tableau des effectifs comme suit :

- Le tableau des effectifs à compter du 1^{er} mars 2022 ci-joint annexé.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 15 février 2022,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus au 01 mars 2022 du budget Général pour l'année 2022.

Pièce jointe à la délibération :

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/03/2022

- Pour : 42
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 42 voix.

Rapporteur : Madame Sylvie POINTREAU, Conseillère déléguée aux Ressources Humaines

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU le Code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la Loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

VU le Décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

VU le Décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

VU l'Ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle,

CONSIDERANT que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise/collectivité et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail), que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre, que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit selon les textes en vigueur au moment de la signature et tout le temps du contrat, que l'apprenti s'oblige en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce dispositif présentant un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants, la CCTOVAL souhaite étendre à l'ensemble de ses services la possibilité de recourir aux contrats d'apprentissage.

De plus, le CDG37 et le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique accompagnent sur les plans financier, administratif et technique, les collectivités/établissements territoriaux dans l'intégration d'apprentis bénéficiant de la reconnaissance travailleur handicapé.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 11 janvier 2022,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 15 février 2022,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la conclusion de contrat d'apprentissage au sein de tous les services de la CCTOVAL,

AUTORISE le Président à signer tous documents nécessaires à la réalisation de ceux-ci ; dont les Conventions avec les Centres, les demandes d'aides,

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

- Pour : 42
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 42 voix.

Rapporteur : Madame Sylvie POINTREAU, Conseillère déléguée aux Ressources Humaines

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le code général des impôts, notamment son article 81,

VU l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'État,

VU le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,

VU l'avis du Comité Technique en date du 11 Janvier 2022,

EXPOSÉ DES MOTIFS

Lors du Comité Technique réuni en séance le 12 octobre 2021, les représentants du personnel ont demandé à l'autorité territoriale s'il était possible de bénéficier de l'indemnité de mobilité.

Après réflexion, et dans le cadre des nombreuses actions menées par la CCTOVAL pour le développement durable, il apparaît judicieux d'encourager les agents de la CCTOVAL à covoiturer ou à se déplacer en vélo.

Par conséquent, il convient de délibérer sur les modalités suivantes :

Forfait Mobilité Durables

Article 1 — Bénéficiaires

Le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 permet l'application de ce dispositif aux agents territoriaux, qu'ils soient fonctionnaires stagiaires, fonctionnaires titulaires ou contractuels de droit public et conformément à l'article L3261-1 du code du travail, il est également applicable aux agents de droit privé (contrats PEC, apprentis...) des collectivités territoriales.

Article 2 — Modalités d'organisation :

Le forfait mobilités durables consiste à rembourser tout ou partie des frais engagés par un agent au titre des déplacements réalisés entre sa résidence habituelle et son lieu de travail :

- soit avec son propre vélo, y compris à assistance électrique
- soit en tant que conducteur ou passager en covoiturage

Le montant du forfait mobilités durables est de 200 € par an (selon le texte en vigueur à ce jour), exonéré de l'impôt sur le revenu ainsi que de la contribution sociale sur les revenus d'activité et sur les revenus de remplacement.

Pour pouvoir bénéficier du forfait mobilité durables, l'agent doit utiliser son vélo et/ou le covoiturage pendant un minimum de 100 jours sur une année civile. Ce nombre minimal de jours est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent. Il est également modulé à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année.

Article 3 — Versement

Le versement du forfait mobilités durables s'effectue après déclaration sur l'honneur de l'agent certifiant l'utilisation de l'un ou des moyens de transport éligibles, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Si l'agent a plusieurs employeurs publics, la déclaration est déposée auprès de chacun d'entre eux.

Le forfait est versé l'année suivant au cours du 1er trimestre. En cas de multi employeur, chacun verse sa part au prorata du temps travaillé sans dépasser le montant autorisé.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 11 janvier 2022,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 15 février 2022,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les modalités permettant le versement du forfait mobilité durable selon les textes en vigueur.

NOTE que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets à partir de 2022.

- Pour : 42
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 42 voix.

Rapporteur : Madame Sylvie POINTREAU, Conseillère déléguée aux Ressources Humaines

VU le code de l'éducation – art L124-18 et D124-6,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche,

VU la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires,

VU les articles L 351-17 & L 452 -4 du Code de la Sécurité sociale,

VU la circulaire du 23 juillet 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial,

VU la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'Enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial,

EXPOSE DES MOTIFS

Madame Sylvie POINTREAU, Conseillère déléguée aux Ressources Humaines, rappelle que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la CCTOVAL pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsqu'au cours de la même année scolaire ou universitaire, la durée du stage réalisé au sein de la collectivité est supérieure :

- Soit à 2 mois consécutifs (soit l'équivalent de 44 jours à 7 heures par jour)
- Soit à partir de la 309^{ème} heure de stage s'il est effectué de façon non continue.

La durée du stage s'apprécie en tenant compte de la présence effective du stagiaire.

Cette gratification est donc versée en contrepartie de services effectivement rendus à la collectivité.

Le taux horaire de la gratification minimum correspond à un pourcentage du plafond horaire de la sécurité sociale en vigueur à la date du stage (soit pour exemple au 1er janvier 2021, 3,90 euros selon la formule de calcul suivante : 15% x 26 €).

Le montant de la gratification ne sera pas soumis à cotisations patronales et salariales de sécurité sociale à la condition qu'il soit égal au minimum en vigueur.

Son versement restera néanmoins conditionné à l'appréciation de l'autorité territoriale sur le travail à fournir.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 15 février 2022,

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité :

INSTITUE le versement d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis selon les conditions prévues par les textes,

AUTORISE le président à signer tous les documents nécessaires,

INSCRIT les crédits prévus à cet effet aux budgets.

- Pour : 42
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 42 voix.

Rapporteur : Madame Sylvie POINTREAU, Conseillère déléguée aux Ressources Humaines

VU l'article L 2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77 de la loi), les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes,

Cette présentation a lieu préalablement aux débats sur le projet de budget.

VU le décret n°2015-761 du 24 juin 2015,

CONSIDERANT que les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes,

Cette présentation a lieu préalablement aux débats sur le projet de budget.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le rapport ci-joint annexé présente la politique ressources humaines de la CCTOVAL en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération, articulation vie professionnelle/vie personnelle suivant les préconisations du décret n°2015*761 du 24/06/2015.

Au vu de ces éléments, et

Vu la présentation aux instances paritaires internes de la CCTOVAL du 11 janvier 2022,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 15 février 2022,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACTE la présentation du rapport ci-joint annexé sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes de l'exercice 2021, préalablement aux débats sur le projet de budget 2022.

Pièce jointe à la délibération :

RAPPORT DE SITUATION EGALITE FEMMES/HOMMES 2021

- Pour : 42
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 42 voix.

Rapporteur : Monsieur Benjamin PHILIPPON, Vice-président en charge du développement économique

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du Centre-Val de Loire n°17.08.31.36 en date du 15 septembre 2017 approuvant la convention de mise en œuvre d'un partenariat économique ;

VU les délibérations de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire n°2017-130 en date du 20 juin 2017 et n°2018-168 en date du 27 novembre 2018 adoptant le cadre d'intervention du dispositif d'aide directe aux entreprises dénommée « TOVAL ATOUT DEVELOPPEMENT » ;

VU la délibération n°20.04.31.98 du 15 mai 2020 du Conseil Régional du Centre-Val de Loire, approuvant la création d'un dispositif dénommé « Fonds Renaissance Centre-Val de Loire » et l'accord de compléter ce dispositif par l'octroi d'aides conformes aux dispositions de l'article L.1511-2 du Code Général des Collectivités Territoriales en modifiant notre cadre d'intervention « Aides en faveur des TPE » ;

VU la Décision Président de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire n°2020_064 du 25 mai 2020 approuvant la modification en profondeur du règlement d'attribution de l'aide directe aux TPE (bénéficiaires, investissements éligibles, conditions d'éligibilité au dispositif, plafond...), dénommé TOVAL ATOUT DEVELOPPEMENT afin de pouvoir accompagner également les besoins de trésorerie liés à la relance économique suite à la crise sanitaire (covid19).

Monsieur Benjamin Philippou expose les demandes de subvention suivantes.

CONSIDERANT l'examen et la validation par le Comité de Pilotage TOVAL ATOUT DEVELOPPEMENT du 10 janvier 2022 des demandes de subventions suivantes (avis favorables) :

Volet « soutien à l'investissement »

BENEFICIAIRE	ACTIVITE	COMMUNE	INVESTISSEMENT	DEPENSE TOTALE	DEPENSE ELIGIBLE	DEPENSE SUBVENTIONNABLE	TAUX	AIDE PROPOSEE
SARL CHEVIN STEPHANE	Electricité générale	Benais	Acquisition matériel professionnel	6 686,41 €	6 686,41 €	6 686,41 €	30 %	2 006,00 €
SAS FJF / LES CENTURIONS DE LA HAUTE BROUSSE Jocelyne FONTAINE	Elevage canins et taxi animalier	Langeais	Aménagement et acquisition matériel professionnel	35 515,00 €	9 932,10 €	9 932,10 €	30 %	2 979,60 €
SAS ARC 37 Octavio DA SILVA MATOS et Dimitri MOUTON	Travaux de gros œuvre	Château-la-Vallière	Acquisition matériel professionnel	15 844,00 €	15 844,00 €	10 000,00 €	30 %	3 000,00 €
SAS STE / SANITHERMIQUE Kevin FOLLEREAU	Plomberie chauffage ventilation	Cléré-les-Pins	Acquisition matériel professionnel	4 768,00 €	4 768,00 €	4 768,00 €	30 %	1 430,40 €
SARL AMERICAN CHECK POINT - Quentin DUPUIS et Yohan VAILLANT	Food Truck	Channay-sur-Lathan	Acquisition matériel professionnel	34 400,00 €	5 948,80 €	5 948,80 €	30 %	1 784,60 €
								11 200,60 €

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 15 février 2022,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les aides proposées ci-dessus,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer toute pièce relative à ce dossier et à inscrire les crédits nécessaires au budget

- Pour : 42
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 42 voix.

Rapporteur : Monsieur Benjamin PHILIPPON, Vice-président en charge du développement économique

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23 ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,
- VU** la délibération D2018-110 en date du 25 septembre 2018, portant la compétence « Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales » d'intérêt communautaire,
- VU** la délibération D2020-102 en date du 16 juillet 2020, portant délégation de pouvoirs au Président, notamment, pour solliciter auprès de l'Etat, des autres Collectivités Territoriales, des Etablissements de Droit public ou privé des subventions pour les opérations d'investissement et de fonctionnement inscrites au budget,
- VU** la délibération D2020-179 en date du 27 octobre 2020 relatif à la création d'un emploi permanent de catégorie B – animateur économique ;

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur Benjamin PHILIPPON expose la situation suivante.

Afin de poursuivre les actions menées en matière de développement économique et notamment le soutien à l'animation des commerces et à la création de nouveaux services dans nos centres-bourgs (tiers lieu, plateformes collaboratives, animations d'ateliers, ...), un nouveau poste d'animateur(trice) économique a été créé.

Ce projet fait l'objet d'une demande de financement LEADER pour les frais d'animation de la première année.

CONSIDERANT la nécessité de valider le plan de financement ci-dessous, dans le cadre de la demande de subvention LEADER :

BESOINS		RESSOURCES	
Frais d'Animation	34 111,08 €	Financement LEADER	25 000,00 €
		Autofinancement	9 111,08 €
TOTAL	34 111,08 €	TOTAL	34 111,08 €

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 15 février 2022,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE** la création du poste d'animateur Economique et son plan de financement prévisionnel présenté d'un montant de 34 111,08 € pour une année (salaire brut + charges patronales)
- APPROUVE** la sollicitation du programme européen LEADER du Pays Loire Nature au taux de 80% pour un montant plafonné à 25 000 € (soit 73,3 %) sur la fiche action 2 – Autofinancement de 9 111,08 € (soit 26,7%)
- AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs au projet « Création d'un poste d'animateur(trice) économique » et ceux se rapportant à la présente délibération (devis, dossier de demande de subvention, convention, avenants, ...)

- Pour : 42
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 42 voix.

Rapporteur : Monsieur Xavier DUPONT, Président

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation du 22 novembre 1983, portant constitution de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses affluents (Etablissement public Loire),
VU l'article L.5211-11-2 du Code Générale des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n°D2018-090 en date du 26 juin 2018 de la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire adhérant à l'Etablissement Public Loire,
VU les statuts, notamment l'article 3 et le règlement intérieur de l'Etablissement public Loire,
VU la demande de la Communauté de communes du Val d'Amboise,

EXPOSE DES MOTIFS

La Communauté de communes du Val d'Amboise a fait part de son souhait d'adhérer à l'Etablissement public Loire.
Le Comité syndical de l'Etablissement public Loire, réuni le 8 décembre 2021, a validé cette demande.
Toutefois, conformément à l'article 3 de ses statuts, cette adhésion reste subordonnée à l'accord des collectivités membres.
Il est donc demandé au Conseil communautaire de se prononcer sur ce point.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 15 février 2022,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE** l'adhésion de la Communauté de communes du Val d'Amboise à l'Etablissement public Loire,
- AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

- Pour : 42
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 42 voix.

Rapporteur : Monsieur Benoît BARANGER, Vice-président en charge de l’Environnement et de la Biodiversité

VU l'article 18 de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte instituant les plans climat air énergie territorial (PCAET),

VU l'article L229-26 du code de l'environnement qui stipule que les EPCI à fiscalité propre existant au 1^{er} janvier 2011 et regroupant plus de 20 000 habitants adoptent un PCAET au plus tard le 31 décembre 2018,

CONSIDERANT la présentation du PCAET réalisée par le Bureau d'études Mosaïque Environnement lors du Conseil communautaire du 26 octobre 2021,

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Vice-président rappelle que le PCAET est un document cadre réglementaire de la politique énergétique et climatique de la collectivité.

Il détermine principalement :

- Les objectifs stratégiques et opérationnels de la collectivité afin d'atténuer le changement climatique, de le combattre efficacement et de s'adapter, en cohérence avec les engagements internationaux de la France,
- Le programme d'actions à réaliser afin notamment d'améliorer l'efficacité énergétique, de développer de manière coordonnée des réseaux de distribution d'électricité, de gaz et de chaleur, d'augmenter la production d'énergie renouvelable, de valoriser le potentiel en énergie de récupération, de développer le stockage et d'optimiser la distribution d'énergie, de développer les territoires à énergie positive, de limiter les émissions de gaz à effet de serre et d'anticiper les impacts du changement climatique,
- Un dispositif de suivi et d'évaluation des résultats.

A compter de l'année 2022, la CCTOVAL s'engage dans la mise en œuvre du programme d'actions de son PCAET sur les points suivants :

Dépense	Coût réel HT
Défi alimentation 2023	1 900,00 €
Cycle de formation gestion durable des espaces verts communaux	2 750,00 €
Location de l'exposition Virage Energie	600,00 €
Outils de communication PCAET + fête de la science (kakémono, flyers, etc.)	Environ 1500 €
Spectacle "Cabaret des métamorphoses"	2 291,00 €
Cycle de projections ciné débat	Environ 2000 €
Conférences en lien avec la fête de la science	Environ 1000 €
TOTAL	12 041 €

Au vu de ces éléments et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 15 février 2022,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE** le projet « Mise en œuvre du Plan Climat Air Energie Territorial »,
- VALIDE** le plan de financement prévisionnel présenté d'un montant de 12 041 €,
- SOLLICITE** le programme européen LEADER du Pays Loire Nature au taux de 80 % pour un montant de 9 632.80 € pour le projet « Mise en œuvre du Plan Climat Air Energie Territorial »,
- AUTORISE** le Président ou son représentant à signer les documents y afférents.

- Pour : 42
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 42 voix.

Rapporteur : Xavier DUPONT, Président

VU la loi du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM),

VU la loi du 7 août 2015 relative à la Nouvelle Organisation des Territoires de la République (NOTRe),

VU la loi du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (FERRAND-FESNAUD),

VU le rapport des services de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre-Val-de-Loire (DREAL) de novembre 2016,

VU la délibération n°2016-11 du 28 janvier 2016 relative au plan de financement du Plan Loire Grandeur Nature IV de la Communauté de communes du Pays de Bourgueil,

VU la délibération n°D2016-029 du 29 mars 2016 actant la participation de la Communauté de communes Touraine Nord-Ouest au plan Loire IV 2015-2020,

VU la convention de gestion de digues entre l'Etat et les Communautés de communes du Val d'Authion de mai 2019

VU la convention de financement des études et travaux préparatoires du renforcement des digues domaniales du Val d'Authion du 23 juillet 2018 et son avenant du 12 décembre 2019,

VU la convention de financement des prestations d'accompagnement et travaux de renforcement des digues domaniales du Val d'Authion du 20 septembre 2020,

EXPOSÉ DES MOTIFS

La loi MAPTAM a transféré aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre la gestion des digues domaniales et non domaniales au 1^{er} janvier 2018. L'Etat reste gestionnaire des digues domaniales jusqu'au 27 janvier 2024.

L'étude de danger du Val d'Authion de 2014 a révélé des travaux à réaliser pour relever le niveau de protection du système d'endiguement. Un Programme Globale de Fiabilisation portée par la DREAL en 2016 révèle des priorités de travaux à réaliser sur plusieurs Plans Loire (Plan Loire IV, V et IV).

Pour rappel, le plan de financement du Plan Loire IV sur le Val d'Authion prévoit la répartition suivante sur les études et les travaux suivants :

Entité	Etudes et Travaux	Pourcentage
Etat	6 272 000 €	79.85 %
Conseil Départemental d'Indre-et-Loire	1 358 200 €	17.29 %
Touraine Ouest Val de Loire	200 000 €	2.55 %
Chinon Vienne et Loire	25 000 €	0.32 %
TOTAL	7 855 200 €	100 %

Le Plan de Financement des travaux du Plan Loire V est le suivant :

Entité	Etudes et Travaux	Pourcentage
Etat	16 192 000 €	80 %
Angers Loire Métropole	910 800 €	4.50 %
Saumur Agglomération Val de Loire	2 036 144 €	10.06 %
Baugeois Vallée	461 472 €	2.28 %
Chinon Vienne et Loire	174 064 €	0.86 %
Touraine Ouest Val de Loire	465 520 €	2.30 %
TOTAL	20 240 000 €	100 %

Vous trouverez ci-dessous le rappel des travaux et le Plan Loire auquel il est rattaché et les opérations concernées

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 15 février 2022,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la convention de financement des travaux d'étanchéification et d'épaississement des digues domaniales du Val d'Authion

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention et les avenants éventuels, ainsi que tout acte ou document s'y rapportant.

Pièces jointes à la délibération :

CONVENTION PLGN V 37

CONVENTION PLGN V 49

- Pour : 42
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 42 voix.

Rapporteur : Xavier DUPONT, Président

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU les statuts du SATESE 37 du 7 décembre 2020, modifiés par arrêté préfectoral en date du 29 avril 2021,

VU la délibération n°2021-30 du SATESE 37, en date du 6 décembre 2021 portant sur l'actualisation de ses statuts,

CONSIDERANT la nécessité de se prononcer sur les modifications statutaires du SATESE 37 avant l'expiration du délai légal,

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur Xavier DUPONT informe que le SATESE à actualiser l'annexe de ses statuts relative à la liste des collectivités territoriales et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale adhérant au SATESE 37 suite à l'adhésion de la Communauté de communes du Castelrenaudais.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 15 février 2022,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

EMET un avis favorable sur les modifications statutaires adoptées par le Comité Syndical du SATESE 37, le 06 décembre 2021,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Pièce jointe à la délibération :

STATUTS DU SATESE 37

- Pour : 42
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 42 voix.

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude GAUTHIER, Vice-Président en charge du Patrimoine et Transports Scolaires

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU la Délibération n°2000/37 relative à la prise en charge à compter du 1^{er}/08/2000 de l'organisation des Transports scolaires en qualité d'AO2, et d'adopter le principe d'une participation communautaire aux transports scolaires établissant la gratuité des TS des élèves collégiens, primaires et maternels sur les communes de la CCTNO.

VU la Délibération du 25 avril 2017 n°2017-097 relative à la participation financière de la Communauté de communes TOVAL aux frais des transports publics,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de se positionner sur l'arrêt de la prise en charge par la CCTOVAL des frais de gestion incombant aux familles,

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur Jean-Claude GAUTHIER, Vice-président en charge du Patrimoine et des Transports scolaires, informe que la commission « Patrimoine et Transports Scolaires » s'est réunie le 26 janvier 2022 et qu'il a été évoqué, en ce qui concerne le transport scolaire, la possibilité d'arrêter la prise en charge des frais de gestion incombant aux familles par la CCTOVAL.

En effet, depuis la prise de compétence de l'organisation des transports scolaires en qualité d'AO2, les frais de gestion des transports scolaires à la charge des familles du territoire sont supportés par la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire. Pour mémoire, à la rentrée scolaire 2021/ 2022, les frais liés aux transports scolaires sont les suivants :

- Frais de gestion 25€ par enfant, plafonné à 50€ par représentant légal,
- Pénalités de retard 15€ par enfant, plafonné à 30€ par représentant légal (12€ plafonné à 24€ pour l'année scolaire 2020/2021),
- Duplicata de carte 15€ par carte (10€ pour l'année scolaire 2020/2021).

Sur notre territoire, la **CCTOVAL prend en charge les frais de gestion incombant aux familles**, uniquement pour les enfants de la classe maternelle au collège et domiciliés sur le territoire de la CCTOVAL. Les pénalités de retard et duplicatas de cartes sont à la charge des familles.

A ce titre, pour l'année scolaire 2020/2021, la CCTOVAL a reversé à la Région, Autorité organisatrice de 1^{er} rang, la somme de **51 252 €**.

Lors de la réunion du 26 janvier 2022, la Commission « Patrimoine et Transports Scolaires » a **émis, à l'unanimité, un avis favorable** pour que les frais de gestion restent à la charge des familles et non plus à la CCTOVAL, avec une date d'effet pour la rentrée de septembre 2022.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable de la Commission Patrimoine et Transports Scolaire du 26 janvier 2022,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 15 février 2022,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité 40 Pour – 2 Contre :

- APPROUVE** l'arrêt de la prise en charge des frais de gestion incombant aux familles par la CCTOVAL,
- APPROUVE** une date d'effet pour la rentrée scolaire de septembre 2022,
- AUTORISE** le Président à signer tout acte ou document s'y rapportant.

- Pour : 40
- Contre : 2
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à la majorité des votants par 40 voix.

Rapporteur : Xavier DUPONT, Président

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

VU l’article 10 de la loi n°2000-321 du 2 avril 2000, relative à la transparence des aides octroyées par des personnes publiques,

VU les statuts de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire annexés à l’arrêté préfectoral n°181-188 du 19 octobre 2018, et notamment l’article 1-3 : compétence optionnelle « action sociale d’intérêt communautaire ».

CONSIDERANT que les actions menées par la Mission Locale du Chinonais entrent dans le cadre de cette compétence optionnelle et notamment « participation aux actions et services relatifs à l’emploi, la formation et l’insertion ».

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur Xavier DUPONT informe les membres de l’Assemblée délibérante que cette convention a pour objet de définir les missions confiées à la Mission Locale par la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire et les moyens attribués par cette dernière à l’association, sur le territoire de la Communauté de Communes, pour l’année 2022.

Afin de concourir à la réalisation des missions confiées à la Mission Locale (accès des jeunes à l’emploi), la CCTOVAL versera à l’association une cotisation d’un montant de 5 990.04 € au titre de l’année 2022.

Au vu de ces éléments, et

Vu l’avis favorable du Bureau communautaire du 15 février 2022,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

APPROUVE la convention, ci-annexée, à passer entre la **Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire (CCTOVAL)** et **l’APEFEC - Mission Locale du Chinonais**, ayant pour objet de définir les missions confiées à la Mission Locale du Chinonais et les moyens attribués par la Communauté de Communes à l’association, pour l’année 2022,

INSCRIT les crédits budgétaires nécessaires au budget 2022

APPROUVE l’attribution d’une subvention annuelle d’un montant de 5 990.40 €uros à l’APEFEC – Mission Locale du Chinonais.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention et les avenants éventuels, ainsi que tout acte ou document s’y rapportant.

Pièce jointe à la délibération :

CONVENTION D’OBJECTIFS MISSION LOCALE DU CHINONNAIS

- Pour : 42
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l’assemblée à l’unanimité des votants par 42 voix.

- DP2021_138 Marché de fourniture – Fourniture de titres restaurant pour les agents de la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire
- **Société UP pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2022**
- DP2021_139 Convention de mise à disposition de locaux – Bâtiment France Services à Langeais – CARSAT Centre Val de Loire
- DP2021_140 Mise à disposition de la parcelle AM660 de la commune de Rillé à la CCTOVAL – Tour d’observation
- DP2021_142 Marché de travaux – Renforcement de la productivité du puit complexe du champ captant de la Daudère – Langeais
- **Société SADE CGTH 293 790 € HT**
- DP2021_143 Bail de mise à disposition d’un bâtiment communal à passer avec la commune de Courcelles de Touraine – Futur tiers lieu
- **A compter du 14 décembre 2021 pour une durée de 15 ans**
- DP2021_144 Assainissement – Assistance technique à l’exploitation du service d’assainissement collectif de Mazières de Touraine – Année 2022
- **Société STGS pour un montant de 28 046 €HT**
- DP2021_145 Environnement – Marché de prestations de services – Etude préalable au contrat territorial pour la restauration de la Fare et de la Maulne
- **Société AQUASCOP Biologie 45 555.01 € HT**
- DP2021_146 Travaux d’aménagement de la voirie – ZA Langeais Nord – Demande de subventions
- DP2021_147 Construction d’une ALSH « Le Castel » et du garage Truck’ Ados à Château la Vallière – Demande de subventions
- DP2021_148 Contrat d’abonnement au logiciel SEGILOG
- **Pour la période du 1^{er} au 31 décembre 2022 pour un montant 6 250 € HT**
- DP2021_149 Convention d’occupation du domaine public à passer avec la SAUR et TOTEM (Ex ORANGE) pour la pose d’une antenne sur le réservoir à Château la Vallière – Avenant n°1
- **La CCTOVAL percevra une redevance annuelle de 2 950 € HT**
- DP2022_001 Construction d’un pôle santé sur la commune de Savigné sur Lathan - Subvention DETR / DSIL – Tranche 2
- DP2022_002 Convention de financement des études et travaux préparatoires du renforcement des digues du Val d’Authion – Avenant n°2
- DP2022_003 Convention à passer avec la Communauté de communes Gâtines Choisilles Pays de Racan pour la mise en œuvre d’une étude préalable au contrat territorial pour la restauration de la Fare et ses affluents sur la commune de Sonzay
- **Participation de CCGCPR d’un montant de 1 492.38 € TTC**
- DP2022_004 Convention relative à la réception des boues urbaines issues de la station d’épuration d’Ambillou en vue d’une hygiénisation
- **Coût du traitement de 14 € HT/m3**

DP2022_005	Petite Enfance – Marché de prestation de services – Prestation de repas pour le multi accueil de Langeais – Avenant n°2	
	-	Société ANSAMBLE pour une durée de 1 an
DP2022_006	Construction d'un pôle de santé sur la commune de Savigné sur Lathan – Raccordement électrique	
	-	Devis du SIEIL 9 150.04 € HT
DP2022_007	Service à la population – Convention de mise à disposition de locaux – Bâtiment France Service à Château la Vallière – Association Entraide & Solidarités	
DP2022_008	Service à la population – Convention de mise à disposition de locaux – Bâtiment France Services à Château la Vallière – Association AFPP de Touraine	
DP2022_009	Demande de financement LEADER – Poste « animateur(trice) économique »	
DP2022_010	Petite Enfance – Marché de prestations de services – Prestation de repas pour le multi accueil de Langeais – Avenant n°3	
	-	Programme LEADER du PLN subvention prévisionnelle de 25 000 € pour 12 mois
DP2022_011	Développement économique – Bail dérogatoire à passer avec la SAS LUZIBAKA – Bureau relais ZA Benais – Restigné	
	-	Location du bureau relié n°5 de Benais à compter du 24 janvier 2022
DP2022_012	Développement économique – Remboursement de frais engagés par le locataire situé rue des écoles – Restigné	
	-	Remboursement locataire 119 €
DP2022_014	Développement territorial – Convention de balisage des sentiers de randonnée – FF Randonnée Indre et Loire	
DP2022_015	Cartes carburant PRO – Super U	
DP2022_016	Enfance Jeunesse – Construction d'un complexe Communautaire à Château la Vallière – Assistance à maîtrise d'ouvrage spécialisé paille	
	-	Société ExBS 12 487.50 € HT
DP2022_017	GEMAPI – Convention d'appui technique en lien avec la MOA pour les ouvrages de protection contre les inondations non domaniaux – Convention à passer avec l'établissement Public Loire	
	-	Appui technique 5 400 € TTC
	-	Plan de gestion de la végétalisation 4 800 € TTC
DP2022_018	Environnement – Marchés de prestations de services – Mise en œuvre du document d'objectif du site NATURA 2000 FR24100016 – Année 2022 – LPO Touraine	
	-	Lot 1 : LPO 5 300 € TTC
	-	Lot 2 : Groupe LPO Touraine 17 600 € HT

- DP2022_019** PEEJ – Convention annuelle de gestion et d’objectifs entre l’association loisirs CHAMALO et la CCTOVAL
- **Pour la période du 1^{er} au 31 décembre 2022**
- DP2022_020** Aménagement – Marché de travaux – Extension de la zone d’activités de Souvigné
- **Lot 1 : Entreprise TPPL : 295 678.18 € HT**
 - **Lot 2 : Entreprise Les artisans paysagistes : 38 884.87 € HT**

INFORMATIONS DIVERSES

- Débat sur les garanties en matière de protection sociale complémentaire pour les agents de la CCTOVAL :

Toutes les collectivités territoriales et établissements publics doivent organiser un débat avant le 18 février 2022, qu’elles aient ou non déjà mis en place une participation au titre de la protection sociale complémentaire de leurs agents. Par la suite, ce débat devra avoir lieu dans un délai de six mois suivant le renouvellement général des assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics (article 88-4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984).

La protection sociale complémentaire dans la fonction publique tend à se rapprocher du dispositif mis en place dans le secteur privé (83% des salariés couverts par leur entreprise) avec l’accord national interprofessionnel (ANI). Le cofinancement des contrats par l’employeur atteint en moyenne 58 %, dépassant ainsi le seuil de 50 % imposé par la loi.

Secteur Public : 89% des employeurs publics locaux participent financièrement à la protection sociale complémentaire de leurs agents en santé et/ou prévoyance.

Pour information : La CCTOVAL participe déjà à hauteur de 4€ mensuel pour la Mutuelle Santé et 6€ mensuel pour la Prévoyance « Maintien de salaire et décès ».

Ce débat ne comporte pas de vote et aucune délibération ne doit être adoptée.

Chaque employeur public territorial est libre de le préparer selon son propre contexte.

Les points clés en sont :

- La compréhension des risques
- Ce qui existe déjà au sein de la collectivité
- Le nouveau cadre obligatoire (modalités, dates d’application...)
- Les agents éligibles
- Le niveau de participation

Mécanisme Santé

QUELLE OBLIGATION ET DATE DE MISE EN APPLICATION ?

L’ordonnance de 2021 stipule que la participation employeur sera obligatoire au 1er janvier 2026 pour la santé. Cependant, la collectivité pourra définir un montant de participation et une date d’application antérieures. Ce qui a été fait à la CCTOVAL par délibération N° 2019-146 RH du 27/09/2019.

QUELLE PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITÉ ?

L’ordonnance de 2021 prévoit une participation minimum en santé de 50%, Ce pourcentage ne s’appliquera pas à la cotisation mais au « Panier minimum ».

Le « projet de décret », qui doit être présenté au Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale, stipule une participation obligatoire à hauteur de 50% « d’un montant de référence » qui sera fixé par décret.

QUEL CHOIX DE MÉCANISMES D’ADHÉSION ?

Convention de participation ou labellisation :

Les mécanismes d’adhésion des agents dépendront du choix de la collectivité (labellisation, convention de participation, accords majoritaires pour les contrats collectifs à adhésion obligatoire...)

Établit directement entre la CCTOVAL et le prestataire ou par le biais du CDG, avec auparavant une convention de mandatement entre la CCTOVAL et le CDG ou autres documents permettant d’adhérer à leur contrat groupe.

Mécanisme Risque Prévoyance

QUELLE OBLIGATION ET DATE DE MISE EN APPLICATION ?

L'ordonnance de 2021 stipule que la participation employeur sera obligatoire au 1er janvier 2025.

Comme pour la santé, la collectivité, pourra définir un montant de participation et une date d'application antérieures. Ce qui a été fait à la CCTOVAL par délibération N° 2017-210 RH du 28/12/2017.

QUELLE PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITÉ ?

L'ordonnance de 2021 prévoit une participation minimum en prévoyance de 20%. Ce pourcentage ne s'appliquera pas à la cotisation mais au panier minimum.

QUEL CHOIX DE MÉCANISMES D'ADHÉSION ?

Les mêmes que pour le risque Santé.

DES DÉCRETS À VENIR PRÉCISERONT LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

- ☒ Les mécanismes de solidarité prévus par l'ordonnance n°2021-174 du 17 février 2021 (solidarité intergénérationnelle entre actifs et retraités, les conditions d'accès des retraités aux contrats proposés, les solidarités au bénéfice des familles,) ainsi que le cas échéant d'autres mécanismes de solidarité ;
- ☒ Les formes et le montant de la contribution financière des employeurs ;
- ☒ Les clauses substantielles des cahiers des charges, notamment le panier de soins, définissant éventuellement, un socle commun notamment en matière de santé et prévoyance ;
- ☒ Le couplage éventuel entre les garanties « Santé » et « Prévoyance » ;
- ☒ Les modalités de l'adhésion et de la souscription, conditions de l'adhésion obligatoire s'il y a lieu, ainsi que des possibilités de dispense aux contrats ;
- ☒ Les modalités de l'implication des organisations syndicales dans la procédure de sélection des opérateurs candidats et le suivi des contrats ;
- ☒ Les modalités de transition entre opérateurs, notamment pour les cas de rechute à la suite d'un fait générateur couvert par le précédent contrat.

Aussi, en cas de besoin et afin de respecter les délais de mise en place, le conseil communautaire sera invité ultérieurement à prendre des délibérations sur ce sujet.

- **Les maires sont invités à nommer un référent « Biodiversité » dans les communes**

Date des prochaines réunions :

OBJET	DATE / HORAIRE	LIEU
Bureau communautaire	22/03/2022 à 18h00	Cléré les Pins
Conseil communautaire	29/03/2022 à 19h00	Cléré les Pins

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30

Fait à CLERE LES PINS, le 29 mars 2022

Le Président,
Xavier DUPONT

Compte rendu sommaire

Affiché le : **31 MARS 2022**

